

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	67,00 €
avec la propriété industrielle	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	80,00 €
avec la propriété industrielle	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	98,00 €
avec la propriété industrielle	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,50 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,00 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	8,70 €

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 1.360 du 4 juillet 2009 sur le soutien et la protection sociale des artistes professionnels indépendants (p. 4177).

Loi n° 1.361 du 4 juillet 2009 modifiant l'article 7 de la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail (p. 4178).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.236 du 19 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 4178).

Ordonnance Souveraine n° 2.242 du 23 juin 2009 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 4179).

Ordonnance Souveraine n° 2.250 du 1^{er} juillet 2009 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 4179).

Ordonnance Souveraine n° 2.252 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Adjoint au Directeur à la Direction de la Coopération Internationale (p. 4180).

Ordonnances Souveraines n° 2.253 et n° 2.254 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination de deux Secrétaires des Relations Extérieures au Département des Relations Extérieures (p. 4180 et 4181).

Ordonnances Souveraines n° 2.255 à n° 2.258 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination de quatre Secrétaires des Relations Extérieures à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires (p. 4181 à 4183).

Ordonnances Souveraines n° 2.259 à n° 2.261 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination de trois Secrétaires des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales (p. 4183 et 4184).

Ordonnances Souveraines n° 2.262 à n° 2.265 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination de quatre Secrétaires des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale (p. 4185 et 4186).

Ordonnance Souveraine n° 2.266 du 4 juillet 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger (p. 4187).

Ordonnance Souveraine n° 2.267 du 4 juillet 2009 portant nomination d'un Consul Honoraire de la Principauté à Djibouti (République de Djibouti) (p. 4187).

Ordonnance Souveraine n° 2.268 du 4 juillet 2009 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 4187).

Ordonnance Souveraine n° 2.270 du 6 juillet 2009 autorisant l'acceptation d'un legs (p. 4188).

Ordonnance Souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux d'usure (p. 4188).

Ordonnance Souveraine n° 2.272 du 6 juillet 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros (p. 4189).

Ordonnance Souveraine n° 2.273 du 6 juillet 2009 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association dénommée "Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie" (p. 4190).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-341 du 2 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BARCLAYS PRIVATE ASSET MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.», au capital de 750.000 € (p. 4191).

Arrêté Ministériel n° 2009-342 du 2 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «MONACO ASSET MANAGEMENT», au capital de 456.000 € (p. 4192).

Arrêté Ministériel n° 2009-343 du 2 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «OPERA GALLERY MONACO», au capital de 150.000 € (p. 4192).

Arrêté Ministériel n° 2009-344 du 2 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «GROUPE SAINT JEAN», au capital de 150.000 € (p. 4193).

Arrêté Ministériel n° 2009-345 du 6 juillet 2009 portant nomination d'un membre du Comité Directeur de la Chambre de Développement Economique de Monaco (p. 4193).

Arrêté Ministériel n° 2009-346 du 7 juillet 2009 abrogeant les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2008-252 du 14 mai 2008 maintenant un fonctionnaire en position de détachement (p. 4193).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2009-251 du 26 mai 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la classification commune des actes médicaux, modifié, publié au Journal de Monaco du 29 mai 2009 (p. 4194).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 4194).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-107 de six Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 4194).

Avis de recrutement n° 2009-108 d'un Dessinateur-projeteur au Service de l'Aménagement Urbain (p. 4194).

Avis de recrutement n° 2009-109 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques (p. 4195).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location de trois commerces dans l'immeuble «RÉSIDENCE ATHÉNA», avenue Crovetto Frères (p. 4195).

Mise à la location de trois appartements réservés à l'exercice d'une profession libérale dans l'immeuble «VILLA LES PINS», 8, rue Honoré Labande (p. 4195).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 4196).

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnies d'assurances (p. 4196).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2009-06 du 2 juillet 2009 relatif à la rémunération minimale des apprenti (es) lié(es) par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1^{er} juillet 2009 (p. 4196).

Circulaire n° 2009-07 du 2 juillet 2009 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} juillet 2009 (p. 4197).

Circulaire n° 2009-08 du 2 juillet 2009 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} juillet 2009 (p. 4197).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à la pharmacie (p. 4197).

INFORMATIONS (p. 4198).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 4199 à 4223).

LOIS

Loi n° 1.360 du 4 juillet 2009 sur le soutien et la protection sociale des artistes professionnels indépendants.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 25 juin 2009.

ARTICLE PREMIER.

Sont considérés comme artistes professionnels indépendants au sens de la présente loi, les artistes-interprètes et les personnes relevant des dispositions de la loi n° 491 du 24 novembre 1948 sur la protection

des œuvres littéraires et artistiques, qui exercent leur activité à titre continu, habituel et dans un but lucratif, en dehors de tout rapport de subordination juridique.

ART. 2.

Sous réserve de l'application de l'article 3, les artistes professionnels indépendants sont considérés comme exerçant une activité professionnelle non salariée au sens de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 modifiée sur la retraite des travailleurs indépendants et de la loi n° 1048 du 28 juillet 1982 modifiée instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants.

ART. 3.

Les artistes professionnels indépendants qui, au titre d'une activité professionnelle, relèvent de régimes obligatoires monégasques assurant la couverture des mêmes risques sont exclus du champ d'application de l'article précédent.

ART. 4.

Est institué par l'Etat un dispositif de soutien à la première installation professionnelle des personnes visées à l'article premier, dont la détermination et les conditions d'attribution sont fixées par arrêté ministériel.

Le soutien prévu à l'alinéa précédent est accordé par le Ministre d'Etat après avis d'une commission dont la composition et les modalités de fonctionnement sont déterminées par ordonnance souveraine.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le quatre juillet deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Loi n° 1.361 du 4 juillet 2009 modifiant l'article 7 de la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 25 juin 2009.

ARTICLE PREMIER.

L'article 7 de la loi n° 473 du 4 mars 1948 est modifié comme suit :

«Tous les trois ans, dans la première quinzaine du mois de décembre, le directeur des services judiciaires établit, sur avis du Ministre d'État, après consultation des représentants légaux des syndicats ouvriers et patronaux, une liste comprenant au moins cinquante noms, sur laquelle seront choisis les arbitres désignés d'office».

ART. 2.

La validité de la liste, établie pour l'année en cours à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, expirera au premier janvier de l'année suivante, point de départ de la durée de trois ans mentionnée à l'article précédent.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le quatre juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.236 du 19 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Cédric LOVISI, Agent de police stagiaire, est nommé Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 29 janvier 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.242 du 23 juin 2009 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.857 du 24 janvier 1996 portant nomination et titularisation d'un Technicien de laboratoire dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mai 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. André BORGEL, Technicien de laboratoire dans les établissements d'enseignement, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 11 juillet 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.250 du 1^{er} juillet 2009 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.304 du 5 juillet 1994 portant nomination d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nathalie MARINO, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 1^{er} juillet 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.252 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Adjoint au Directeur à la Direction de la Coopération Internationale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.015 du 28 février 2007 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction de la Coopération Internationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérôme FROISSART, Chef de Division à la Direction de la Coopération Internationale, est nommé en qualité d'Adjoint au Directeur au sein de cette même Direction.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.253 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures au Département des Relations Extérieures.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.636 du 13 mai 2008 portant nomination d'un Secrétaire au Département des Relations Extérieures ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Isabelle COSTA, Secrétaire au Département des Relations Extérieures, est nommée en qualité de Secrétaire des Relations Extérieures.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.254 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures au Département des Relations Extérieures.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 736 du 18 octobre 2006 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Ministère d'Etat (Département des Relations Extérieures) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Laurent RAVERA, Administrateur au Ministère d'Etat (Département des Relations Extérieures), est nommé en qualité de Secrétaire des Relations Extérieures.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.255 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.007 du 28 février 2007 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thomas SANMORI-GWOZDZ, Chef de Division à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires, est nommé en qualité de Secrétaire des Relations Extérieures.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.256 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.094 du 4 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Audrey MAGNAN, Administrateur à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires, est nommée en qualité de Secrétaire des Relations Extérieures.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.257 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.229 du 24 juillet 2007 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Delphine FRAPPIER, Administrateur Principal à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires, est nommée en qualité de Secrétaire des Relations Extérieures.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.258 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.008 du 28 février 2007 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Sergio BONAVENTURA, Administrateur à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires, est nommé en qualité de Secrétaire des Relations Extérieures.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.259 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.619 du 15 avril 2008 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction des Affaires Internationales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Cindy FILIPPI, Chef de Section à la Direction des Affaires Internationales, est nommée en qualité de Secrétaire des Relations Extérieures.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.260 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.439 du 12 décembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction des Affaires Internationales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Daphné LE SON, Administrateur à la Direction des Affaires Internationales, est nommée en qualité de Secrétaire des Relations Extérieures.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.261 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.011 du 28 février 2007 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Affaires Internationales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Stéphanie CHOISIT, épouse TORRANI, Administrateur à la Direction des Affaires Internationales, est nommée en qualité de Secrétaire des Relations Extérieures.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.262 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.668 du 6 juin 2008 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction de la Coopération Internationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Wilfrid DERI, Administrateur Principal à la Direction de la Coopération Internationale, est nommé en qualité de Secrétaire des Relations Extérieures.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.263 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.440 du 12 décembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de la Coopération Internationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bastien NICAISE, Administrateur à la Direction de la Coopération Internationale, est nommé en qualité de Secrétaire des Relations Extérieures.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.264 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 566 du 29 juin 2006 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sabine DE ALBERTI, épouse MESNIER, Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en qualité de Secrétaire des Relations Extérieures au sein de la Direction de la Coopération Internationale.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.265 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.074 du 20 avril 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Bénédicte MOUROU-SCHUTZ, Administrateur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en qualité de Secrétaire des Relations Extérieures au sein de la Direction de la Coopération Internationale.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.266 du 4 juillet 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

.....

Djibouti (République de) : Djibouti ;

.....».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.267 du 4 juillet 2009 portant nomination d'un Consul Honoraire de la Principauté à Djibouti (République de Djibouti).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel TORIELLI est nommé Consul Honoraire de Notre Principauté à Djibouti (République de Djibouti).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.268 du 4 juillet 2009 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.511 du 23 septembre 2002 portant nomination de Capitaines-inspecteurs de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre BROUTIN, Capitaine-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 15 juillet 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.270 du 6 juillet 2009 autorisant l'acceptation d'un legs.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament authentique en date du 6 juillet 2001, déposé en l'Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO,

Notaire à Monaco, de Mme Raymonde JUVENOT, née GRELLIER, décédée à Monaco le 26 juillet 2006 ;

Vu la demande présentée par M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 14 novembre 2008 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace est autorisé à accepter, au nom et pour le compte dudit établissement, le legs consenti en sa faveur par Mme Raymonde JUVENOT, née GRELLIER, suivant les termes du testament susmentionné.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux d'usure.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'article 357 du Code pénal ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Pour l'application des dispositions de l'article 357 du Code pénal, le taux moyen pratiqué dans les mêmes conditions par des prêteurs de bonne foi est calculé annuellement.

Ce calcul est effectué selon une moyenne arithmétique simple des taux effectifs globaux observés auprès d'un échantillon d'établissements de crédit monégasques.

ART. 2.

Pour l'année 2009, le taux moyen déterminé dans les conditions visées à l'article précédent est fixé à :

Pour les particuliers :

Découverts : 16,05 %

Prêts personnels : 6,46 %

Prêts immobiliers : 5,47 %

Pour les entreprises et entrepreneurs individuels :

Découverts : 10,54 %.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juillet deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.272 du 6 juillet 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.185 du 14 janvier 2002 rendant exécutoire la convention sous forme d'échange de lettres dénommée «Convention Monétaire entre le Gouvernement de la République française, au nom de la Communauté Européenne, et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco» ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002, modifiée, susvisée, est ainsi modifié :

Le montant de l'émission s'élève à 6 148 633,12 €. Elle comprend :

* 452.179 pièces de 0,01 € dont :

- 350.700 pièces de millésime 2001 ;

- 40.000 pièces de millésime 2002 ;

- 14.999 pièces de millésime 2004 ;

- 35.300 pièces de millésime 2005 ;

- 11.180 pièces de millésime 2006.

* 498.159 pièces de 0,02 € dont :

- 396.900 pièces de millésime 2001 ;

- 40.000 pièces de millésime 2002 ;

- 14.999 pièces de millésime 2004 ;

- 35.000 pièces de millésime 2005 ;
- 11.260 pièces de millésime 2006.
- * 424.679 pièces de 0,05 € dont :
 - 323.500 pièces de millésime 2001 ;
 - 40.000 pièces de millésime 2002 ;
 - 14.999 pièces de millésime 2004 ;
 - 35.000 pièces de millésime 2005 ;
 - 11.180 pièces de millésime 2006.
- * 857.679 pièces de 0,1 € dont :
 - 323.500 pièces de millésime 2001 ;
 - 407.200 pièces de millésime 2002 ;
 - 100.800 pièces de millésime 2003 ;
 - 14.999 pièces de millésime 2004 ;
 - 11.180 pièces de millésime 2006.
- * 892.079 pièces de 0,2 € dont :
 - 389.900 pièces de millésime 2001 ;
 - 376.000 pièces de millésime 2002 ;
 - 100.000 pièces de millésime 2003 ;
 - 14.999 pièces de millésime 2004 ;
 - 11.180 pièces de millésime 2006.
- * 813.679 pièces de 0,5 € dont :
 - 323.500 pièces de millésime 2001 ;
 - 364.000 pièces de millésime 2002 ;
 - 100.000 pièces de millésime 2003 ;
 - 14.999 pièces de millésime 2004 ;
 - 11.180 pièces de millésime 2006.
- * 1.768.279 pièces de 1 € dont :
 - 994.600 pièces de millésime 2001 ;
 - 512.500 pièces de millésime 2002 ;
 - 135.000 pièces de millésime 2003 ;

- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 100.000 pièces de millésime 2007 ;
- * 1.836.806 pièces de 2 € dont :
 - 923.300 pièces de millésime 2001 ;
 - 496.000 pièces de millésime 2002 ;
 - 228.000 pièces de millésime 2003 ;
 - 14.999 pièces de millésime 2004 ;
 - 11.180 pièces de millésime 2006 ;
 - 20.001 pièces commémoratives de millésime 2007 ;
 - 143.326 pièces de millésime 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juillet deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
 J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.273 du 6 juillet 2009 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association dénommée "Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie".

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 sur les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-700 du 11 septembre 1986 autorisant l'association dénommée «Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie» et approuvant ses statuts ;

Vu Notre ordonnance n° 379 du 26 janvier 2006 portant nomination des membres du Conseil

d'Administration de l'association dénommée «Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Conseil d'Administration de l'association dénommée «Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie», placé sous la Présidence de S.A.S. la Princesse Stéphanie, Notre Sœur Bien-Aimée, est composé des membres ci-après pour une période de trois ans :

M. Guy MAGNAN, Vice-Président,

Mme Valérie CORPORANDY, Secrétaire Générale,

MM. Robert GINOCCHIO, Trésorier,

André FROLLA, Conseiller,

Bernard LEFRANC, Conseiller,

Mme Eliane SANGIORGIO, Conseiller,

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juillet deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-341 du 2 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BARCLAYS PRIVATE ASSET MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.», au capital de 750.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «BARCLAYS PRIVATE ASSET MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 23 juin 2008, 16 décembre 2008 et 13 mars 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 2 des statuts relatif à l'objet social ;

- l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «BARCLAYS WEALTH ASSET MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.» ;

- l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 750.000 euros à celle 1.005.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 15 euros à celle de 20,1 euros ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 23 juin 2008, 16 décembre 2008 et 13 mars 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juillet deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-342 du 2 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «MONACO ASSET MANAGEMENT», au capital de 456.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO ASSET MANAGEMENT» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 mai 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de :

- réduire le capital social de la somme de 456.000 € à celle de 300.000 € et de diminuer la valeur nominale de l'action de la somme de 152 € à celle de 100 € ;

- de porter le capital social de la somme de 300.000 € à celle de 900.000 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 mai 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juillet deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-343 du 2 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «OPERA GALLERY MONACO», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «OPERA GALLERY MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 avril 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 153.900 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 avril 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juillet deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-344 du 2 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «GROUPE SAINT JEAN», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «GROUPE SAINT JEAN» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 janvier 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 janvier 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juillet deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-345 du 6 juillet 2009 portant nomination d'un membre du Comité Directeur de la Chambre de Développement Economique de Monaco.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 98-282 du 9 juillet 1998 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Chambre de Développement Economique de Monaco» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-161 du 17 mars 2008 portant nomination d'un membre du Comité Directeur de la Chambre de Développement Economique de Monaco ;

Vu les statuts de ladite association, notamment leur article 8 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 juin 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Michel DOTTA est nommé, pour une période de trois ans, membre du Comité Directeur de l'association dénommée «Chambre de Développement Economique de Monaco», en remplacement de S.E.M. Franck BIANCHERI.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juillet deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-346 du 7 juillet 2009 abrogeant les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2008-252 du 14 mai 2008 maintenant un fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 89 du 7 juin 2005 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-252 du 14 mai 2008 maintenant un fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2008-252 du 14 mai 2008 maintenant M. Marc RICHELMI, Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, en position de détachement, sur sa demande, auprès de l'Administration Communale, sont abrogées.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2009-251 du 26 mai 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la classification commune des actes médicaux, modifié, publié au Journal de Monaco du 29 mai 2009.

Il fallait lire page 3713 :

ART. 5.

Après la lettre h, du point 2) «Dérogations» de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005, modifié, sont ajoutées les dispositions suivantes :

Au lieu de : Après la lettre g).

Le reste sans changement.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-107 de six Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de six Agents d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

Avis de recrutement n° 2009-108 d'un Dessinateur-projeteur au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Dessinateur-projeteur au Service de l'Aménagement Urbain pour une durée d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 288/466.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de dessinateur s'établissant au niveau du baccalauréat ou justifier d'une formation technique d'un niveau équivalent ;
- justifier d'une parfaite maîtrise des logiciels de dessin et de conception de plans assistés par ordinateur (Autocad, Autocad Map, 3D...) et de logiciels de retouche photographique et de photomontage (Photoshop...)
- justifier d'une bonne maîtrise de logiciels de bureautique (Word, Excel) ;
- un esprit créatif serait apprécié concernant la conception d'aménagement d'espaces urbain et paysager.

Avis de recrutement n° 2009-109 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit privé ;
- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine juridique ;
- posséder des compétences en matière d'analyse des textes de loi et maîtriser parfaitement l'expression écrite ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques ;
- la possession d'un diplôme de 3ème cycle dans le domaine du droit des affaires serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise à la location de trois commerces dans l'immeuble «RÉSIDENCE ATHÉNA», avenue Crovetto Frères.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location trois commerces, sis dans l'immeuble «RÉSIDENCE ATHÉNA» - Avenue Crovetto Frères, de surfaces respectives de 59,00 m², 85,32 m² et 65,15 m².

Les personnes intéressées par l'attribution de ces locaux doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines 24, rue du Gabian.

Ce formulaire dûment rempli, accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être retourné auprès de l'Administration des Domaines - 24, rue du Gabian - B.P. 719 - 98014 Monaco cédex, au plus tard le 24 juillet 2009 à midi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Une visite aura lieu :

- le mercredi 16 juillet 2009, de 14 h à 15 h,
- le mardi 21 juillet 2009, de 14 h à 15 h.

Mise à la location de trois appartements réservés à l'exercice d'une profession libérale dans l'immeuble «VILLA LES PINS», 8, rue Honoré Labande.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location trois appartements réservés à l'exercice d'une profession libérale, sis au rez-de-chaussée dans l'immeuble «VILLAS LES PINS» - Bloc B - au 8, rue Honoré Labande, de surfaces respectives de 127,96 m², 132,90 m² et 119,11 m².

Les personnes intéressées par l'attribution de ces locaux doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines 24, rue du Gabian.

Ce formulaire dûment rempli, accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être retourné auprès de l'Administration des Domaines - 24, rue du Gabian - B.P. 719 - 98014 Monaco cédex, au plus tard le 24 juillet 2009 à midi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Une visite aura lieu :

- le jeudi 16 juillet 2009 du 15 h à 16 h,
- le mercredi 22 juillet 2009 du 15 h à 16 h.

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un studio situé 3, rue des Violettes à Monte-Carlo, 2^{ème} étage avec balcon, d'une superficie de 32 m².

Loyer mensuel : 900 euros.

Charges mensuelles : 25 euros.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : PACIFIC AGENCY, 27, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, tél. 93.30.48.23 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 10 juillet 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 6, rue des Roses, au 1^{er} étage, composé de 2 pièces, entrée, salle de douche, wc, cuisine équipée avec grand placard, séjour, chambre, d'une superficie de 46,83 m².

Loyer mensuel : 1.100 euros.

Charges mensuelles : 50 euros.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Cabinet WOLZOK IMMOBILIER, 1, rue des Genêts, tél. 97.97.01.08 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 10 juillet 2009.

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnies d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société d'assurance «SOCIETE SUISSE D'ASSURANCE GENERALE SUR LA VIE HUMAINE», dont le siège social est à Zurich, 40, quai du Général Guisan, et le siège spécial pour la France, 86, boulevard Haussmann à Paris, 8^{ème}, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert du portefeuille de contrats souscrits en France à la société «SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE», dont le siège social est à la même adresse.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian - Monaco.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Circulaire n° 2009-06 du 2 juillet 2009 relatif à la rémunération minimale des apprenti(es) lié(es) par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1^{er} juillet 2009.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage ont été revalorisés à compter du 1^{er} juillet 2009.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Année de contrat	Age de l'apprenti		
	16/17 ans	18/20 ans	21 ans et + (*)
1 ^{re} année (**)	372,64 (25 %)	611,13 (41 %)	790,00 (53 %)
2 ^{ème} année (**)	551,51 (37 %)	730,38 (49 %)	909,25 (61 %)
3 ^{ème} année (**)	790,00 (53 %)	968,87 (65 %)	1.162,65 (78 %)
Formation complémentaire			
Après contrat 1 an (**)	596,23 (40 %)	834,72 (56 %)	1.013,59 (68 %)
Après contrat 2 ans (**)	775,10 (52 %)	953,97 (64 %)	1.132,84 (76 %)
Après contrat 3 ans (**)	1.013,59 (68 %)	1.192,46 (80 %)	1.386,23 (93 %)

(*) % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi, si plus favorable (arrondi au centime supérieur).

(**) base 169 heures.

Rappel SMIC au 1^{er} juillet 2008 :

Salaire horaire : 8,71 euros

Salaire mensuel : 1.471,99 euros

Rappel SMIC au 1^{er} juillet 2009 :

Salaire horaire : 8,82 euros

Salaire mensuel : 1.490,58 euros

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Circulaire n° 2009-07 du 2 juillet 2009 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} juillet 2009.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, le S.M.I.C. a été revalorisé à compter du 1^{er} juillet 2009.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Age	Taux horaire		
	Normal	+ 25 %	+ 50 %
+ de 18 ans	8,82 euros	11,02 euros	13,23 euros
+ de 17 à 18 ans	7,93 euros		
de 16 à 17 ans	7,05 euros		

Taux hebdomadaire (SMIC horaire x 39 h)

+ de 18 ans	343,98 euros
+ de 17 à 18 ans	309,27 euros
+ de 16 à 17 ans	274,95 euros

Taux mensuel (SMIC mensuel x 169 h)

+ de 18 ans	1.490,58 euros
+ de 17 à 18 ans	1.340,17 euros
+ de 16 à 17 ans	1.191,45 euros

Avantages en nature

Nourriture		Logement
1 repas	2 repas	1 mois
3,31 euros	6,62 euros	66,20 euros

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Circulaire n° 2009-08 du 2 juillet 2009 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} juillet 2009.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, le taux horaire du S.M.I.C. s'élève à :

- salaire horaire	8,82 euros
- salaire mensuel pour 39 heures hebdomadaires soit 169 heures par mois	1.490,58 euros

La valeur du minimum garanti s'élève à 3,31 euros.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à la pharmacie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant à la pharmacie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être titulaires d'un doctorat d'Etat en pharmacie et justifier d'une expérience avérée en pharmacie hospitalière.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;

- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Cour d'Honneur du Palais Princier

le 12 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec Vadim Repin, violon. Au programme : Mozart, Mendelssohn et Prokofiev.

le 16 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yuri Temirkanov avec Arcadi Volodos, piano. Au programme : Rachmaninov, Moussorgsky et Ravel.

Salle Garnier et Terrasses du Casino

les 14, 15, 17 et 18, à 21 h 45,

Les Nuits de la Danse «Quiet Bang» de Nicolo Fonte suivi de la création «Le Spectre de la Rose» de Marco Goecke et «Men 's Dance» de Jean-Christophe Maillot par les Ballets de Monte-Carlo.

Cathédrale de Monaco

le 12 juillet, à 17 h,

Festival international d'Orgue avec Jane Parker-Smith (Angleterre).

Le Sporting Monte-Carlo

les 10 et 11 juillet, à 20 h 30,

«Sporting Summer Festival 2009» - Enrique Iglesias.

le 12 juillet, à 20 h 30,

Show avec Steely Dan.

le 13 juillet, à 20 h 30,

Show avec Lenny Kravitz.

le 14 juillet, à 20 h 30,

Gala de la Société Protectrice des Animaux avec Georges Benson.

le 16 juillet, à 20 h 30,

Show avec Simply Red.

le 17 juillet, à 20 h 30,

Soirée Fightaids avec RFM Party 80.

Fairmont Monte-Carlo

du 12 au 20 juillet,

Tournoi International de Backgammon.

Théâtre Fort Antoine

le 13 juillet à 21 h 30,

le Fort Antoine dans la Ville - Saison 2009 «Narcisse guette» par la Compagnie Ilotopie.

Square Théodore Gstaud

Animations musicales :

le 13 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Musique du Monde et Jazz.

le 15 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Gitane.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur» et Exposition «Les glaces Polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Novotel Monte-Carlo

jusqu'au 15 juillet,

Exposition des œuvres de Martin Caminiti.

Hall du Café de Paris

jusqu'au 31 août,

Exposition des œuvres de Mateo Mornar.

Atrium du Casino

jusqu'au 20 juillet,

Exposition de peintures de Luciano Alberi.

Grimaldi Forum Monaco

du 11 juillet au 13 septembre, de 10 h à 20 h (les jeudis et samedis jusqu'à 22 h),

Espace Ravel - exposition «Moscou : splendeurs des Romanov».

Jardin Exotique

jusqu'au 20 septembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Exposition de peintures sur le thème «Nuances d'été» à la Salle Marcel Kroenlein.

Park Palace

jusqu'au 18 juillet,

Exposition photographique sur le thème «La tête en l'a(i)rt».

Le Métropole

jusqu'au 5 septembre,

Exposition de sculptures de Quirin Mayer.

Princess Grace Irish Library

jusqu'au 31 juillet, de 11 h à 16 h (sauf les samedis et dimanches),

Exposition d'Aquarelles de Mary Collins.

Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés)

jusqu'au 18 juillet, de 15 h à 20 h (sauf dimanches et jours fériés),

Exposition «La Femme Paysage» de François Loup.

Fondation Prince Albert II de Monaco

jusqu'au 8 octobre,

«Eco-Art-Parade 2009» : exposition artistique environnementale.

Galerie Malborough Monaco

jusqu'au 18 septembre, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés)

Exposition de peintures et sculptures de Manolo Valdès.

Jardins des Boulingrins

jusqu'au 30 septembre,

Exposition de sculptures monumentales de Manolo Valdès.

Salle d'Exposition du Quai Antoine I^{er}

jusqu'au 12 juillet, de 13 h à 19 h (tous les jours sauf le lundi),

Exposition sur le Tour de France.

Sporting d'Hiver

jusqu'au 31 août,

Salle des Arts : Exposition du rideau de scène «Le train bleu» de Picasso.

Nouveau Musée National de Monaco

jusqu'au 27 septembre, de 10 h à 18 h,

Exposition «Etonne-moi !» de Serge Diaghilev.

Congrès*Monte-Carlo Bay*

le 10 juillet,

Laboratoire Bioderma.

jusqu'au 12 juillet,

Automobile Club Espagnol.

jusqu'au 14 juillet,

Séminaire Laser Pro - FME.

Fairmont Hotel

jusqu'au 15 juillet,

The Washington Times.

Sports*Monte-Carlo Golf club*

le 12 juillet,

Coupe Risso - Scramble à 2 joueurs Stableford.

le 19 juillet,

Coupe Arcaini - Stableford.

Monte-Carlo Country Club

jusqu'au 16 juillet,

Tennis : Tournoi des Jeunes.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit :

- prononcé la liquidation des biens de la société en nom collectif G. DENIS & F. DENIS, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «GEFRA», 4, rue Plati à Monaco et de son gérant Gérard DENIS,

- ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens pour défaut d'actif de la société en nom collectif G. DENIS & F. DENIS, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «GEFRA», 4, rue Plati à Monaco et de son gérant Gérard DENIS.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 2 juillet 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, autorisé pour une durée de TROIS MOIS à compter du 14 mai 2009 la poursuite de l'activité de la société anonyme monégasque POLY SERVICES T.M.S., sous le contrôle du syndic Jean-Paul SAMBA, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 2 juillet 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE GERANCE*Première insertion*

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 25 mai 2009, modifié le 1^{er} juillet 2009, Mme Lucienne MEDRI, demeurant à Monaco, 3, avenue Président J.F. Kennedy, veuve de M. Ulysse MAZZOLINI, a donné à bail, en gérance libre, à titre de renouvellement, à Mme Anna CARDAMURO, épouse de M. Vincenzo SANTAMARIA, commerçant, demeurant à Monaco, 12, rue de la Turbie, un fonds de commerce de "Snack bar", exploité dans des locaux sis à Monaco, 3, avenue Président J.F. Kennedy, sous l'enseigne LE STELLA POLARIS.

Le contrat prévoit un cautionnement d'un montant de 12.300 Euros.

Mme SANTAMARIA est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 10 juillet 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} avril 2009, M. Vito dit Enzo FRANCESCHINI, demeurant 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} juillet 2009, à M. Francesco VENERUSO, demeurant 25, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, un fonds de commerce de bar, restaurant typique italien, exploité 30 rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 60.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 juillet 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION ANTICIPEE DE GERANCE
LIBRE***Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 6 juillet 2009, par le notaire soussigné, M. Frédéric ANFOSSO, domicilié 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, et M. Thierry HUGUES, domicilié 1855, route de l'Armée des Alpes, à Sainte-Agnès (Alpes-Maritimes), ont résilié par anticipation la gérance libre consentie par M. ANFOSSO à M. HUGUES suivant acte reçu par le notaire soussigné le 17 octobre 2006, relativement à un fonds de commerce de "café-restaurant",

connu sous le nom de "FREDY'S INTERNATIONAL", exploité 6, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 juillet 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 29 juin 2009, par le notaire soussigné, M. Frédéric ANFOSSO, domicilié 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, a cédé à la "S.A.R.L. FREDY'S INTERNATIONAL", avec siège 6, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, un fonds de commerce de café-restaurant, connu sous le nom de "FREDY'S INTERNATIONAL", exploité 6, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 juillet 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
"FIVE STARS EVENTS S.A.R.L."**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 25 mars 2009 complété par acte du 26 juin 2009 reçus par le notaire soussigné, il a

été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : "FIVE STARS EVENTS S.A.R.L."

Objet : Création événementielle, toutes opérations de relations publiques, ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 16 juin 2009.

Siège : 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco.

Capital : 35.000 Euros, divisé en 3.500 parts de 10 Euros.

Gérante : Mme Sandrine GARBAGNATI, née KNOELL, domiciliée 9, boulevard de Suisse, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 8 juillet 2009.

Monaco, le 10 juillet 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
"FIVE STARS EVENTS S.A.R.L."**

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Suivant acte du 25 mars 2009 complété par acte du 26 juin 2009, reçus par le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination sociale "FIVE STARS EVENTS S.A.R.L." ayant son siège 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco, Mme Sandrine GARBAGNATI, née KNOELL, demeurant 9, boulevard de Suisse, à

Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce de création événementielle, toutes opérations de relations publiques, ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant, exploité 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco, connu sous le nom de "FIVE STARS EVENTS".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de "FIVE STARS EVENTS S.A.R.L.", dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 juillet 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"GIRAUDI FROZEN TRADING S.A.M."

(Nouvelle dénomination :

"FROZEN TRADING S.A.M.")

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2009 les actionnaires de la société anonyme monégasque "GIRAUDI FROZEN TRADING S.A.M.", avec siège social 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (dénomination sociale) des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 3.

La dénomination de la société est "FROZEN TRADING S.A.M."

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 19 juin 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 1^{er} juillet 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 8 juillet 2009.

Monaco, le 10 juillet 2009.

Signé : H. REY.

S.A.R.L. «BATMON»

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 50.000 Euros

Siège social : 5, rue Plati - Monaco

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 23 mars 2009, enregistré à Monaco le 26 mars 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «BATMON».

M. Patrick RENAULT, domicilié 20, boulevard de Belgique, à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce d'entreprise de travaux de bâtiment exploité sous l'enseigne «BATMON», 5, rue Plati, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 5, rue Plati à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 juillet 2009.

BERTULI S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : La Tour, 7, avenue St Roman - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 30 avril 2009, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 5 mai 2009, les associés de la SARL BERTULI ont décidé de modifier l'objet

social et par voie de conséquence l'article 4 des statuts, comme suit :

ARTICLE 4.

Objet social (nouveau texte) :

La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger :

L'exploitation d'un bureau d'études techniques en bâtiment, travaux publics, génie civil, tous matériaux, métrés, tous corps d'état, toutes structures, tous fluides, ainsi que tous aspects environnementaux de la construction ;

L'activité d'ingénieur conseils en travaux publics, voies et réseaux divers, tous bâtiments et génie civil ;

La maîtrise d'ouvrage déléguée, l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre, le suivi de chantier relativement aux études fournies à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte régie par l'ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942 ;

L'activité commerciale de reprographie de plans et documents sur tous types de formats et de supports ;

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus.

Un original dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 3 juillet 2009.

Monaco, le 10 juillet 2009.

S.A.R.L POLYBROKERS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 140.000 euros

Siège social :
20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 31 mars 2009, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

«La société a pour objet :

Représentation, courtage, achat et vente en gros de produits du secteur agro-alimentaire, additifs alimentaires pour animaux sans stockage sur place, et à titre accessoire, assistance en matière de marketing, recherche de marchés et de circuits de distribution de produits pour tous secteurs d'entreprises industrielles et commerciales, représentation, courtage, vente en gros et demi-gros de vins et spiritueux avec stockage sur place ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 juillet 2009.

Monaco, le 10 juillet 2009.

SCS V. BALLARINI VINCENZO ET CIE

“VIP RENT A CAR”

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire des associés réunis extraordinairement le 30 avril 2009, les associés ont décidé de modifier l'objet social : Exploitation de 22 véhicules au lieu de 10 actuellement.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juillet 2009.

Monaco, le 10 juillet 2009.

DE FREITAS RODRIGUES & CIE

Société en Commandite Simple
 au capital de 15.000 Euros
 Siège social : 12, rue Malbousquet - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes de deux actes sous seings privés en date du 2 avril 2009, enregistrés à Monaco le 24 avril 2009, folio 139V, cases 1 et 2, l'associé commanditaire a cédé ses parts comme suit :

- 450 parts à M. Emanuel DE FREITAS RODRIGUES ;

- 50 parts à un nouvel associé commanditaire.

A la suite de cette cession, la société continue d'exister entre :

- M. Emanuel DE FREITAS RODRIGUES, associé commandité, détenant 950 parts ;

- Un associé commanditaire détenant 50 parts.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 juillet 2009.

Monaco, le 10 juillet 2009.

SCS GRIMALDI & Cie

Société en Commandite Simple
 au capital de 121.600 Euros
 Siège social : 2, rue Louis Notari - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 18 juin 2009, les associés de la SCS GRIMALDI & Cie, ont décidé de transférer le siège social du 2, rue Louis Notari au 11, avenue St Michel à Monaco.

Une expédition de l'acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, 6 juillet 2009. Monaco, le 10 juillet 2009.

SCS TRACOL et Cie

Société en Commandite Simple
 au capital de 8.000 euros
 Siège social : 16, rue des Orchidées - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Les associés de la société en commandite simple TRACOL et CIE, se sont réunis le 6 avril 2009, et ont décidé à l'unanimité ce qui suit :

- La dissolution de la société à compter de ce jour ;

- De nommer comme liquidateur M. Laurent TRACOL, gérant ;

- De fixer le siège de la dissolution au 15, rue Princesse Antoinette à Monaco.

Il est convenu entre les associés d'attribuer au gérant M. Laurent TRACOL les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juin 2009.

Monaco, le 10 juillet 2009.

EUREST MONACO

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 150.000 Euros
 Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la S.A.M. «EUREST MONACO», réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société le 31 mars 2009, conformément à l'article 18 des statuts, ont décidé la poursuite de l'activité de la société malgré la perte de plus des trois quarts du capital social.

Monaco, le 10 juillet 2009.

M.D.L. EXPLOITATIONS

Société Anonyme Monégasque en liquidation
 au capital de 150.000 euros
 Siège social : Le Port Palace
 7, avenue Président J.F. Kennedy - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM M.D.L. EXPLOITATIONS sont convoqués au Port Palace, 7, avenue Président JF Kennedy à Monaco le 27 juillet 2009, à 10 heures en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Liquidateur et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2008 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Liquidateur.

“S.A.R.L. SCOTT WILLIAMS”

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.200 euros
 Siège social : 9, avenue Albert II - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 27 juillet 2009, à onze heures, au Cabinet Pro Service Conseil, 30, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2008 ; Examen et approbation des comptes, et quitus à donner s'il y a lieu ;
- Lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 mars 2008 ; Examen et approbation à donner s'il y a lieu ;

- Lecture du rapport de la gérance sur l'exécution des marchés et entreprises intervenus, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un de ses gérants ou associés, conformément à l'article 51-6 deuxième alinéa de la loi 1.331 du 8 janvier 2007 ;

Examen de ce rapport, et approbation à donner s'il y a lieu ;

- Rémunération de la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses.

SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

Société Anonyme
 au capital de 22.950.600 €
 Siège social : 10, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ “SMEG” sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mercredi 29 juillet 2009, à 11 h 30, au siège de la société, 10 avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification de l'article 22 des statuts ;
- questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION**RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 19 juin 2009 de l'association dénommée «Accademia».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 9, 20, 21 et 22 des statuts.

Compagnie Monégasque de Banque

au capital de 111.110.000 euros

Siège social : 23, avenue de la Costa - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

ACTIF	2008	2007
Caisse, Banques centrales	61 849	36 400
Créances sur les établissements de crédit	132 067	84 845
Opérations avec la clientèle	772 847	679 970
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 279 386	798 333
Actions et autres titres à revenu variable	618 529	522 550
Participations et autres titres détenus à long terme	21 097	20 286
Parts dans les entreprises liées	74 274	61 827
Immobilisations incorporelles	24 707	6 555
Immobilisations corporelles	2 429	3 886
Autres actifs	18 449	13 545
Comptes de régularisation	7 409	7 562
Total de l'Actif	3 013 043	2 235 759
PASSIF	2008	2007
Dettes envers les établissements de crédit	47 346	81 439
Opérations avec la clientèle	2 500 011	1 738 959
Dettes représentées par un titre	21 642	24 991
Autres passifs	41 124	30 302
Comptes de régularisation	12 954	12 269
Provisions	4 568	1 903
Capital souscrit	111 110	111 110
Primes d'émission	4 573	4 573
Réserves	230 210	179 485
Report à nouveau	3	2
Résultat de l'exercice	39 502	50 726
Total du Passif	3 013 043	2 235 759

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Engagements Donnés		
Engagements de financement	35 887	68 643
Engagements de garantie	86 379	73 613
Engagements sur titres	80 339	17 958
Engagements Reçus		
Engagements de garantie	17 343	14 261
Engagements sur titres	42 332	3 059

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

RÉSULTAT	2008	2007
Produits et charges d'exploitation bancaire		
Intérêts et produits assimilés	71 228	52 443
Intérêts et charges assimilées	-85 155	-63 569
Revenus des titres à revenu variable.....	11 309	11 508
Commissions (produits).....	29 519	30 218
Commissions (charges).....	-2 757	-3 416
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	56 277	34 340
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	-765	22 765
Autres produits d'exploitation bancaire.....	65	62
Autres charges d'exploitation bancaire.....	-521	-482
Produit net bancaire	79 200	83 869
Charges générales d'exploitation	-35 876	-31 003
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	-3 434	-1 714
Résultat brut d'exploitation	39 890	51 152
Coût du risque	-3 674	-2 603
Résultat d'exploitation	36 216	48 549
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	1 130	782
Résultat courant avant impôt	37 346	49 331
Résultat exceptionnel	2 156	1 395
Résultat net	39 502	50 726

NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

1. Actionnariat

Au 31 décembre 2008, la Banque disposait d'un capital de 111 110 000 euros constitué de 555 550 actions d'une valeur nominale de 200 euros, réparties de la manière suivante, les pourcentages étant arrondis :

Mediobanca	99,997 %	soit	555 535 actions
Administrateurs	0,003 %	soit	15 actions

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les principes comptables et méthodes d'évaluation adoptés pour l'établissement des comptes sont conformes aux dispositions arrêtées par la Commission bancaire et aux règles prescrites par le règlement 2000-03 du 4 juillet 2000 du Comité de la réglementation comptable.

Provisions pour créances douteuses

Les provisions pour créances douteuses sont constituées lorsqu'apparaît un risque probable de non-recouvrement total ou partiel. Les provisions affectées à des encours spécifiques sont comptabilisées en déduction de l'actif conformément au Règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2002-03 du 12 décembre 2002. La Banque examine périodiquement la situation des différents dossiers et procède à l'ajustement des dotations en conséquence.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés en compte de résultat, prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts, qui sont donc comptabilisées prorata temporis.

Les intérêts impayés font l'objet d'une provision si leur recouvrement paraît compromis, dans ce cas ils sont exclus du produit net bancaire.

Produit du portefeuille-titres

Les produits du portefeuille-titres comprennent le résultat net des cessions de titres, obligations et actions.

Les revenus des actions sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement.

Quant au revenu des obligations en portefeuille, il est comptabilisé prorata temporis.

Résultats d'opérations sur devises

Les actifs et passifs ainsi que les engagements hors bilan libellés en devises sont exprimés en euros aux cours de change ou parités fixes officiels en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

S'agissant des opérations de change à terme, elles sont comptabilisées au cours de change à terme à la date de clôture et le résultat financier est enregistré dans la rubrique «gains sur opérations financières».

Résultats sur opérations d'échange de taux ou de devises

Ces opérations sont assimilées à des opérations de prêt ou d'emprunt, dans la même devise ou dans deux devises différentes.

Les montants perçus ou payés relatifs à ces opérations sont inclus dans le compte de résultat prorata temporis.

Opérations sur titres*Titres de transaction*

Les titres de transaction sont acquis avec une intention de revente dans un délai maximum de 6 mois. Ils sont évalués à leur prix de marché lors de l'arrêté comptable. La différence entre la valeur d'acquisition et le prix de marché est portée en produits ou en charges.

Titres de placement

Les titres de placement sont acquis avec l'intention de les conserver au moins six mois.

Ils sont enregistrés à leur prix de revient et valorisés à leur valeur de marché lorsqu'ils font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Titres de participation

Ils sont comptabilisés à leur coût historique. A la clôture de l'exercice, l'évaluation de ces titres se fait d'après "la valeur d'usage".

Provisions pour retraites

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite sont gérées par une compagnie d'assurance. Les cotisations cumulées à fin 2008 étaient d'environ 0,63 million d'euros.

Immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient et sont amorties suivant le mode linéaire, sur leur durée de vie d'utilisation.

Les fonds de commerce sont amortis sur une durée de dix ans. Ces fonds correspondent dans un premier temps à l'acquisition de la succursale monégasque de ABN AMRO pour un montant de 8 millions d'euros en novembre 2006, et dans un deuxième temps, à l'acquisition des activités à Monaco de Capitalia Luxembourg pour un montant de 18,2 millions d'euros en mars 2008.

Hors bilan

Les instruments financiers du hors bilan ont essentiellement des objectifs de couverture de taux. Les produits ou les charges relatifs à ces instruments sont enregistrés prorata temporis dans le compte de résultat. Par contre, pour les opérations relatives aux options de change, les produits et les charges sont insérés au compte de résultat immédiatement.

3. Autres informations

Immobilisations

Les immobilisations s'analysent comme suit au 31 décembre 2008 exprimées en milliers d'euros :

	31/12/07	Immobilisations de l'exercice acquisitions nettes de cessions		Provisions pour dépréciation	31/12/08
		Acquisitions	Cessions		
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles	5 411	2 179	-534		7 056
Fonds commercial	8 000	19 118			27 118
Immobilisations	9 850	779	-2		10 627
Acomptes sur immobilisations	1 452	38	-1 452		38
Total des immobilisations brutes	24 713	22 114	-1 988		44 839
Amortissements					
Immobilisations incorporelles	-5 356	-2 666			-8 022
Immobilisations (dotations nettes)	-7 416	-822	2		-8 236
Provisions pour dépréciation immobilisations incorporelles	-1 500			55	-1 445
Valeurs nettes	10 441	18 626	-1 986	55	27 136

Titres de participations et filiales

Au 31 décembre 2008, les titres de filiales et de participation se décomposent ainsi exprimés en milliers d'euros :

	Capital social	% détenu	Coût d'acquisition	Résultat 2008	Compte courant & divers	Provisions	Valeur nette au 31/12/08
CMI	2 440	99,94%	2 438	-1 167	24 591		27 029
CMG	600	99,92%	592	8 832			592
CMB Asset Management	150	99,40%	150	4	10		160
SMEF	775	99,92%	762	48	110		872
MONOECI	2	99,00%	2	28	991		993
MOULINS 700*	160	99,90%		-6	40 921		40 921
MONACO TELECOM	1 688	6,00%	17 600				17 600
COMOBA**	3 066	100,00%	3 066	-813			3 066
Sociétés civiles immobilières et divers			63				63

* Participations indirectes

** La COMOBA a été officiellement nommée CMB Banque Privée (Suisse) SA en février 2009.

- La CMI, Compagnie Monégasque Immobilière, est une société civile immobilière, propriétaire du siège social de la banque et de bureaux annexes.

- La CMG, Compagnie Monégasque de Gestion SAM, gère vingt cinq fonds communs de placement, conformément à la législation en vigueur en Principauté.

- La CMB Asset Management, SAM, nouvelle société destinée à gérer des fonds sous mandat de gestion.

- La SMEF, Société Monégasque des Etudes Financières, SAM, est une structure utilisée par la banque pour réaliser des opérations financières et le conseil aux particuliers et entreprises, notamment pour le financement de bateaux de plaisance.

- MONOECI, Société Civile Immobilière, est propriétaire de l'immeuble 4, rue Grimaldi où la banque exploite une agence.
- MOULINS 700, SAM, est propriétaire de l'immeuble du 2, boulevard des Moulins.
- MONACO TELECOM, la CMB possède une participation de 6% dans le capital de Monaco Telecom.
- COMOBA, Société de prestations de services financiers, appelée à devenir CMB Banque Privée (Suisse) SA.

Provisions pour risques en milliers d'euros

	Solde au 31/12/07	Dotations	Reprises	Utilisations	Variation de la provision en devises	Solde au 31/12/08	Créances 31/12/08	% de couverture
Provisions pour risques								
Risques publics	736					736	736	100%
Risques privés	1 511	95		-65	20	1 561	2 293	68%
Provisions pour risques & charges	1 903	2 700	-35			4 568		
Totaux	4 150	2 795	-35	-65	20	6 865	3 029	

Titres de transaction et de placement en milliers d'euros

	2008			2007		
	Placement	Transaction	Total portefeuille	Placement	Transaction	Total portefeuille
Obligations						
Etats	64		64	121		121
Administrations centrales	20 046		20 046			
Etablissements de crédit	407 010	758 266	1 165 276	157 081	513 411	670 492
Autres agents financiers	30 872	62 970	93 842	74 503	36 958	111 461
Autres agents non financiers	158		158	2 003	14 255	16 258
Sous-total	458 150	821 236	1 279 386	233 708	564 624	798 332

Actions & Autres

Actions	1 040	0	1 040	73	298	371
FCP	93 172	524 217	617 389	447 864	74 316	522 180
Warrants	100		100			
Sous-total	94 312	524 217	618 529	447 937	74 614	522 551
Total général	552 462	1 345 453	1 897 915	681 645	639 238	1 320 883
Dont provisions pour dépréciation	-18 808			-1 322		
Pour information + value latente	3 683			9 704		

La méthode d'évaluation des titres détenus en portefeuille a été maintenue selon le principe des exercices précédents : derniers cours connus observés sur le marché pour les titres cotés ; dernières valeurs liquidatives pour les fonds.

Répartition du bilan en milliers d'euros

Actif	Devises	Euros	Total ctv Euros
Opérations de trésorerie et interbancaires	36 018	157 898	193 916
Opérations avec la clientèle	98 179	674 668	772 847
Comptes de régularisation	2 282	5 127	7 409
Autres actifs	11 487	6 962	18 449
Portefeuilles titres et participations	475 134	1 518 152	1 993 286
Immobilisations		27 136	27 136
Total	623 100	2 389 943	3 013 043

Passif

Opérations de trésorerie et interbancaires	40 659	6 687	47 346
Opérations avec la clientèle	567 147	1 932 864	2 500 011
Comptes de régularisation et provisions pour risques et charges	296	17 226	17 522
Dettes représentées par un titre	7 642	14 000	21 642
Autres passifs	14 365	26 759	41 124
Capitaux propres		385 398	385 398
Total	630 109	2 382 934	3 013 043

Engagements à terme en milliers d'euros

	2008	2007
Opérations en devises:		
Devises à recevoir	835 584	1 667 134
Devises à livrer	827 661	1 573 404
Engagements sur instruments financiers à terme de gré à gré:		
Opérations de taux d'intérêts (couverture)	110 339	37 454
Opérations de cours de change (couverture)	818 594	493 943

Titres à livrer et à recevoir en milliers d'euros

	Titres à livrer	Titres à recevoir
Titres à livrer/ recevoir	80 339	42 332
Total	80 339	42 332

Ventilation selon la durée résiduelle en milliers d'euros

Actif	Durée <= 3 mois	3 mois <Durée <= 1an	1an <Durée <=5 ans	Durée > 5 ans
Créances sur les établissements de crédit	188 800			
Créances rattachées	264			
Créances sur la clientèle	364 315	51 435	257 563	91 069
Créances rattachées	8 465			
Obligations	826 312	45 422	407 640	12
Total actif	1 388 156	96 857	665 203	91 081

Passif

Dettes envers les établissements de crédit	45 302	2 000		
Dettes rattachées	44			
Comptes créditeurs de la clientèle	2 203 857	285 028		
Dettes rattachées	11 126			
Dettes représentées par un titre				
Certificats de dépôts			21 277	
Dettes rattachées			365	
Total passif	2 260 329	287 028	21 642	

Hors Bilan

Actif	Durée <= 1an	1an <Durée <=5 ans	Durée > 5 ans
Engagements de financement	6 888	24 598	4 401
Engagements de garantie		79 590	6 789
Engagements sur titres	62 739		17 600
Engagements Donnés	69 627	104 188	28 790

Engagements de garantie	8 998	8 345	
Engagements sur titres	42 332		
Engagements Reçus	51 330	8 345	

Créances, dettes et comptes de régularisation inclus dans les postes du bilan en milliers d'euros

Actif	2008	2007
Créances rattachées	14 464	9 100
Créances sur les établissements de crédit	264	161
Créances sur la clientèle	8 465	6 947
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 735	1 992
Comptes de régularisation	7 409	7 562
Engagements sur instruments financiers à terme	1 894	406
Charges constatées d'avance	315	335
Produits à recevoir	3 624	3 540
Divers	1 576	3 281
Total	21 873	16 662

Passif

Dettes rattachées	11 535	7 564
Dettes sur les établissements de crédit	44	255
Dettes sur la clientèle	11 491	7 309
Comptes de régularisation	12 954	12 269
Engagements sur instruments financiers à terme	–	863
Produits constatés d'avance	188	163
Charges à payer	8 643	8 551
Divers	4 123	2 692
Total	24 489	19 833

Effectif

	2008	2007
Cadres	95	78
Gradés	71	60
Employés	14	10
Total	180	148

Ventilation des produits et charges en milliers d'euros

	Charges	Produit
Intérêts		
Etablissements de crédit	-7 637	5 565
Clientèle	-77 518	45 176
Obligations		20 487
Sous-total	-85 155	71 228

Revenus des titres à revenu variable

Titres de participation		11 309
Sous-total		11 309

Commissions

Opérations clientèle	-182	7 860
Opérations sur titres	-2 575	21 659
Sous-total	-2 757	29 519

Portefeuille de négociation

Opérations de change		5 760
Opérations sur titres		50 517
Sous-total		56 277

Portefeuille de placement

Gains		19 915
Reprise de provisions		1 322
Pertes	-3 194	
Dotation	-18 808	
Sous-total	-22 002	21 237

Charges générales d'exploitation

Frais de personnel	-22 462	
Rémunérations	-17 597	
Charges sociétés	-4 865	
Frais administratifs	-13 414	
Sous-total	-35 876	

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 avril 2006 pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à 3 013 042 562,73 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 39 501 663,43 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2008, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2008 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2008 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 6 mai 2009.

Les Commissaires aux Comptes

André GARINO

Roland MELAN

CREDIT MOBILIER DE MONACO**en abrégé « CMM »**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 5.355.000 euros

Siège social : 15, avenue de Grande Bretagne - Monte-Carlo

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en Euros)

Actif	2008	2007
Caisse-Banques Centrales-CCP	153 847,79	139 764,14
Créances sur les établissements de crédit	7 233 157,40	7 608 625,49
Comptes ordinaires	2 073 630,51	2 749 129,37
Prêts a terme.....	5 159 526,89	4 859 496,12
Créances sur la clientèle.....	6 678 206,10	5 715 803,80
Crédits a la clientèle.....	6 415 301,16	5 439 597,44
Créances douteuses	260 740,93	271 302,26
Comptes débiteurs.....	2 164,01	4 904,10
Immobilisations	427 167,27	431 749,90
Incorporelles	367 456,60	363 096,19
Corporelles.....	59 710,67	68 653,71
Autres actifs.....	24 284,00	21 268,75
Comptes de régularisation	30 069,69	44 879,75
Total de l'actif.....	14 546 732,25	13 962 091,83
Passif	2008	2007
Opérations avec la clientèle.....	7 640 266,83	7 085 849,45
Comptes créditeurs.....	594 898,87	219 283,12
Comptes d'épargne à régime spécial.....	115 608,90	85 560,09
Dépôts a terme	6 790 094,24	6 599 785,56
Autres sommes dues / Bonis à liquider	139 664,82	181 220,68
Dettes représentées par un titre	817 853,30	841 219,01
Autres passifs.....	151 487,44	142 311,15
Comptes de régularisation	105 637,88	72 020,35
Provisions pour risques et charges.....	41 421,16	50 194,22
Capital souscrit	5 355 000,00	5 355 000,00
Réserves	182 086,99	173 153,23
Report à nouveau.....	32 160,66	63 669,28
Résultat de l'exercice	220 817,99	178 675,14
Total du passif	14 546 732,25	13 962 091,83

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en Euros)

Hors bilan	2008	2007
Engagements donnés	378 000,00	616 693,48
Engagements d'ordre de la clientèle	378 000,00	616 693,48
Engagements reçus	-	238 693,48
Engagements reçus d'établissements de crédit	-	238 693,48

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008

(en Euros)

Résultat	2008	2007
+ Intérêts et produits assimilés	1 226 447,35	1 191 010,60
- Intérêts et charges assimilées	298 383,17	295 011,47
+ Commissions (produits)	1 365,00	1 590,00
- Commissions (charges)	-	295,91
+ Autres produits d'exploitation bancaire	98 252,61	126 816,12
- Autres charges d'exploitation bancaire	22 974,40	-
Produit net bancaire	1 004 707,39	1 024 109,34
- Charges générales d'exploitation	673 180,43	712 087,96
- Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-
Sur immobilisations incorporelles et corporelles	26 887,52	20 601,98
Résultat brut d'exploitation	304 639,44	291 419,40
- Cout du risque	8 000,00	10 000,00
+ Reprise sur provisions	16 773,06	5 027,33
Résultat d'exploitation	313 412,50	286 446,73
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-
Résultat courant avant impôt	313 412,50	286 446,73
+ Produits exceptionnels	16 924,24	2 988,54
- Charges exceptionnelles	4 986,39	2 866,26
- Redevance trésorerie générale des finances	104 532,36	107 893,87
Résultat net	220 817,99	178 675,14

NOTE ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

1. – PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers sont établis conformément à la réglementation en vigueur du Comité de la Réglementation Bancaire (C.R.B.) applicable aux établissements de crédit.

En particulier ont été fournis au Secrétariat Général de la Commission Bancaire les rapports concernant les conditions d'exercice de contrôle interne et la surveillance des risques.

2. – METHODES D'EVALUATION

2.1. - Créances et dettes envers les Etablissements de crédit et de la Clientèle

Ces éléments sont comptabilisés pour leur montant nominal. A la clôture, les intérêts courus non échus sont calculés prorata temporis et comptabilisés en compte de résultat.

2.2. - Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût historique et amorties sur la durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

2.3. - Intérêts et commissions

Les intérêts, agios et commissions assimilées à des intérêts sont comptabilisés prorata temporis, les autres commissions sont comptabilisées à la date de leur encaissement.

3. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

3.1. - Ventilation des immobilisations (en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE FIN 2007	ACQUIS. 2008	REBUS 2008	CES- SIONS 2008	VALEUR BRUTE FIN 2008	AMORTISSE- MENTS		VALEUR NETTE FIN 2008
						DOTATION	CUMUL	
INCORPORELLES	524	3	1	0	535	7	167	368
DROIT AU BAIL	347				347			347
FRAIS D'ETABLISSEMENT	-				-			-
LOGICIELS	177	3	1		179	7	167	12
IMMOB. EN COURS	-	9			9			9
CORPORELLES	296	11	0	0	307	20	248	59
INSTAL.AGENC.AMENAG.	179	3			182	8	158	24
MOBILIER DE BUREAU	33	8			41	1	34	7
MAT. DE BUREAU & INFORM.	84				84	11	56	28
TOTAL	820	14	1	0	842	27	415	427

3.2. - Ventilation des créances et dettes selon la durée résiduelle (en milliers d'euros)

EMPLOIS / RESSOURCES	TOTAL EN FIN D' EX. 2007	DUREE			NON VENTILE	TOTAL EN FIN D'EX. 2008
		<=3 MOIS	>3 MOIS à <=1 AN	>1 AN à <=5 ANS		
Créances sur les établissements de crédit	7608	3 060	4 090		83	7 233
- A VUE	2749	2 060			13	2 073
- A TERME	4859	1 000	4 090		70	5 160
Créances sur la clientèle	5716	2 695	3 191	341	451	6 678
- COMPTES A VUE	5				2	2
- PRETS	5232	2 421	3 191	341	269	6 222
- IMPAYES	15	13				13
- AV. SUR AVOIRS FINANCIERS	193				180	180
- DOUTEUSES	271	261				261
TOTAL ACTIF	13 324	5 755	7 281	341	534 (1)	13 911
Dettes sur la clientèle						
- COMPTES A VUE	213	584				584
- COMPTES SUR LIVRETS	86	113			3	116
- COMPTES A TERME	6 600	6 495	262		33	6 790
- AUTRES SOMMES DUES/BONIS A LIQUIDER	187	151				151
CAUTIONNEMENT COFFRE						
- BONS DE CAISSE	841	474	335		9	818
TOTAL PASSIF	7 927	7 817	597	0	45 (2)	8 459

(1) Créances rattachées, intérêts à recevoir

(2) Dettes rattachées, intérêts à payer

3.3. - Autres actifs et passifs et comptes de régularisations (en milliers d'euros)

ACTIF	EXERCICE 2008	EXERCICE 2007	
Autres actifs	24	21	(1)
Comptes d'encaissement	5	5	
Charges constatées d'avance	7	13	
Produits à recevoir			
Comptes de régularisation divers	18	27	
	54	66	

PASSIF	EXERCICE 2008	EXERCICE 2007	
Autres passifs	151	142	(2)
Comptes d'encaissement	4	4	
Produits constatés d'avance	5	3	
Charges à payer	96	65	
Comptes de régularisation divers	0	0	
	256	214	

(1) Frais et taxes à récupérer, Certificats d'Association FDG, Dépôts de garantie espèce, TVA déductible, timbres.

(2) Fournisseurs, Trésorerie Générale des Finances, caisses sociales, Personnel rémunérations dues, assurances, dividendes à payer, TVA collectée.

4. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DE HORS BILAN

4.1. - Engagements donnés

Caution en faveur du C.F.M.	150.000,00 €
Caution en faveur de la SEPAC	114.000,00 €
Caution en faveur de la SEPAC	114.000,00 €

5. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

5.1. - Ventilation des intérêts et produits assimilés

	2008	2007
Opérations avec les établissements de Crédit	300	284
Opérations avec la Clientèle	926	907

5.2. - Ventilation des intérêts et charges assimilés

	2008	2007
Opérations avec la Clientèle	298	295

5.3. - Ventilation des charges de personnel et intermédiaires

	2008	2007
Salaires et traitements	230	269
Charges sociales	85	90
Provisions sur congés payés	29	28
Honoraires intermédiaires	158	158
Jetons de présence alloués aux Administrateurs	26	26

5.4. - Ventilation du coût du risque

	2008	2007
Dotations provisions pour risques et charges	8	10
Reprise provisions pour risques et charges	17	5

5.5. - Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

Au 31 décembre	2004	2005	2006	2007	2008
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	5 355 000	5 355 000	5 355 000	5 355 000	5 355 000
Nombre d'actions émises	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Fonds propres avant affectation du résultat	5 486 395	5 514 272	5 521 126	5 575 547	5 548 612
Résultat global des opérations effectuées					
Produits d'exploitation	1 240 106	1 110 378	1 090 444	1 191 010	1 226 447
Bénéfice avant redevance-amortissements et provisions	419 501	348 016	174 244	312 144	343 464
Redevance à la trésorerie générale des finances	126 146	114 927	100 431	107 894	104 532
Bénéfice après redevance-amortissements et provisions	250 002	200 051	58 205	178 675	220 818
Dividendes distribués	315 000	227 500	192 500	56 000	201 250
Personnel					
Nombre de salariés	6	6	6	5	5
Masse salariale	239 800	230 739	379 230	268 969	229 505
Sommes versées au titre des avantages sociaux	90 688	87 908	115 246	89 618	85 251
Provisions pour congés payés	30 221	27 632	19 720	27 883	28 962

6. - INFORMATIONS DIVERSES**6.1. - Capitaux propres (en milliers d'euros)**

	2008	2007
Capital souscrit (1)	5 355	5 355
Réserves statutaires	182	173
Report à nouveau	32	64
Résultat de l'exercice	221	179
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE BASE	5 790	5 771

(1) Réparti en 35.000 actions de 153 € détenues en majorité par la société de participation financière ITALMOBILIARE SpA à 99,91 %.

6.2.- Ratios prudentiels*Ratio de solvabilité*

Le ratio de solvabilité mesure le rapport entre les fonds propres du Crédit Mobilier de Monaco et les engagements, pondérés en fonction du risque de solvabilité des bénéficiaires.

Au 31 décembre 2008, le ratio s'élève à 63,81 %. Le ratio minimal imposé aux banques selon le règlement n° 91-05 du C.R.B. est de 8 %.

Coefficient des fonds propres et des ressources permanentes

La couverture des immobilisations nettes et des emplois longs par les fonds propres et les ressources permanentes s'élève à 831 % pour une obligation minimale de 60 %.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 juillet 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.595,95 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.349,51 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	386,90 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.547,83 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,72 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.285,82 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.848,59 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.191,43 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.839,76 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.187,51 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,45 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.240,82 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.129,83 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	747,73 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	656,75 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.330,17 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	976,01 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.116,83 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	706,77 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.079,67 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.196,11 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	261,30 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	593,38 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.097,09 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.131,41 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.738,67 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	800,13 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.843,71 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.495,70 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	729,90 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	568,88 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	909,92 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	968,33 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	957,20 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.038,15 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild Gestion	1.004,93 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 juillet 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.792,51 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	511,99 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 juin 2009
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	8.746,73 EUR

Erratum à la date de la valeur liquidative des fonds communs de placement et des fonds d'investissement monégasques, publiée au Journal de Monaco du 3 juillet 2009.

Il fallait lire page 4171 :

Valeur liquidative au 26 juin 2009 au lieu du 3 juillet 2009.

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00